

**MINISTERE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE LA TECHNOLOGIE**

**DIRECTION GENERALE  
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

*Service des enseignements et des formations*

Sous-direction des formations professionnelles

Bureau de la réglementation  
des diplômes professionnels

Arrêté du 12 janvier 1999 modifiant l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création du brevet professionnel Monteur en installations de génie climatique

NORMEN E 9803431 A

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

Vu le décret n° 95-664 du 9 mai 1995 modifié portant réglementation générale des brevets professionnels ;  
Vu l'arrêté du 9 mai 1995 fixant les conditions d'habilitation à mettre en oeuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;  
Vu l'arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création du brevet professionnel Monteur en installations de génie climatique ;  
Vu l'avis de la commission professionnelle consultative bâtiments et travaux publics du 12 novembre 1996,

**A R R E T E**

**Article 1er** - L'annexe III à l'arrêté du 3 septembre 1997 susvisé est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

**Article 2** - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 12 janvier 1999

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de l'enseignement scolaire,

B. Toulemonde

Nota. - Le présent arrêté et son annexe seront publiés au Bulletin officiel hors série de l'éducation nationale du 8 avril 1999, disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

## Annexe

### Règlement d'examen

<b>Brevet professionnel Monteur en installations de génie climatique</b>			CFA ou section d'apprentissage habilité Formation continue en établissement public		Formation continue en établissement public habilité		CFA ou section d'apprentissage non habilité enseignement à distance Formation continue en établissement privé		
			Unités	Coef	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme
Épreuves									
E.1 Étude, préparation et suivi d'une réalisation	U.10	(5) 4 1	CCF	-	CCF	-	écrit rapport oral	5 h 30 0 h 30	
E.2 Étude, mise en œuvre et confinement des fluides	U.20	(7) 2 5	écrite et pratique	3 h 17 h	écrite et pratique	3 h 17 h	écrite et pratique	3 h 17 h	
E.3 Contrôle, régulation et prévention des risques électriques	U.30	3	écrite et pratique	3 h	CCF	-	écrite et pratique	3 h	
E.4 Mathématiques	U.40	1	écrite	1 h	CCF	-	écrite	1 h	
E.5 Expression française et ouverture sur le monde	U.50	3	ponctuel écrit	3 h	CCF	-	ponctuel écrit	3 h	
Épreuve facultative : Langue vivante étrangère	UF		orale		15 min préparation		15 min interrogation		